

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2009.

00. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MAI 2009.
RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le procès verbal de la séance du 18 mai 2009.

UNANIMITE

F I N A N C E S

01 GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM COOPERATION & FAMILLE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS COLLECTIFS RUE DES CHAMPS.
RAPPORTEUR : P. FRAUDIN

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 100% aux conditions définies à l'article 2, de quatre emprunts avec préfinancement d'un montant total de **3 937 975€** que Coopération et Famille se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions ci-dessous. Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain (**789 719€ et 87 245€**) et d'autre part, la construction (**2 756 486€ et 304 525€**) sur ledit terrain de 28 logements collectifs situés 43 rue des Champs, à Achères.

Les caractéristiques de chacun des quatre prêts PLUS et PLAI consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS	PLAI	PLAI
Montant du prêt	789 719€	2 756 486€	87 245€	304 525€
Durée du préfinancement	14 mois	14 mois	14 mois	14 mois
Echéances	Annuelles	Annuelles	Annuelles	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Taux d'Intérêt actuariel annuel	3.10%	3.10%	2.30%	2.30%
Taux annuel de progressivité	0.5% à 1%	0.5% à 1%	0.5% à 1%	0.5% à 1%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.				

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles d'évoluer en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. Les taux appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

DIT que la garantie de la commune d'Achères est accordée pour les durées ci-dessus, soit 24 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de **876 963€**, majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, et suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de **3 061 011€**, majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et **AUTORISE** à signer la convention de garantie communale en contrepartie desquelles Coopération et Famille s'engage à réserver 6 logements conformément aux articles 9 et 10 de ladite convention.

UNANIMITE

URBANISME / DOMAINE PUBLIC / TECHNIQUES
DEVELOPPEMENT ECO / DEVELOPPEMENT DURABLE

02 APPROBATION DE LA 2EME MODIFICATION DU PLU.
RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

La commune d'Achères dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 27 juin 2007. Ce PLU a subi une première modification ayant pour objet principal la réglementation de la ZAC de la Petite Arche, zone UY, ainsi que la clarification de certaines dispositions qui se sont révélées inadaptées lors des instructions des autorisations du droit des sols.

Le projet de deuxième modification porte sur la mise en cohérence du dossier de création de la ZAC Cœur de Ville eu égard à l'extension du périmètre. En effet, certaines dispositions se sont révélées trop restrictives. De plus, il convient de préciser certaines dispositions réglementaires qui portent à confusion ainsi que de prendre en compte l'évolution des textes législatifs. Par ailleurs, un emplacement réservé doit être supprimé.

Il sera demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la deuxième modification du PLU sur la base des corrections mineures prises en compte dans le rapport du commissaire enquêteur lequel a émis un avis favorable sans réserve à l'issue de l'enquête publique.

25 POUR - 7 ABSTENTIONS

03 AVIS CONCERNANT LA MODIFICATION DU PLU DE LA VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE.
RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, la ville de St Germain en Laye a engagé une modification de son plan local d'urbanisme (PLU).

Cette procédure a trois objectifs :

- permettre la réalisation d'une aire intercommunale d'accueil des Gens du voyage,
- faciliter le projet de refonte du site Seine Aval, lequel a l'ambition de réduire les rejets polluants en vue de préserver l'environnement,
- rectifier une erreur matérielle figurant dans les annexes du document.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de donner un avis favorable au dossier de modification du PLU de la Ville de Saint Germain en Laye.

UNANIMITE

04 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR LES TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DU PATRIMOINE SCOLAIRE COMMUNAL - EXERCICE 2009.
RAPPORTEUR : P. RIGAUD

Dans le cadre des travaux de grosses réparations portant sur le patrimoine scolaire et inscrits au Budget Communal, il est précisé que le Conseil Général finance à hauteur de 15% dans le cadre d'une subvention spécifique ces travaux, dont la dépense subventionnable est plafonnée à 550 000€ HT.

Le Conseil Municipal **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général au titre de l'aide pour les travaux de grosses réparations du patrimoine scolaire (taux 15%), l'autorisation d'engager les travaux sans que ce commencement ne fasse échec au versement effectif de cette aide et **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires.

UNANIMITE

05 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE DE 6 CLASSES DANS LE QUARTIER DES CHAMPS VILLARS - DISPOSITIF EXCEPTIONNEL.
RAPPORTEUR : P. RIGAUD

Le rapporteur précise que dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) la commune d'Achères a mis en œuvre un programme d'études pour la reconstruction des écoles maternelles Saint Exupéry et Pauline Kergomard avec la création d'un centre de loisirs sans hébergement et d'une restauration scolaire.

Compte tenu des investissements lourds à prévoir, la ville a souhaité inscrire ces équipements dans les dispositifs de financement supra communaux et a défini un phasage pour la réalisation de ces structures situées en Zone Urbaine Sensible (ZUS).

Dès lors, la commune a sollicité le Conseil Général des Yvelines pour s'inscrire dans le dispositif de financement exceptionnel proposé par le département, qui vise à soutenir les travaux de construction ou de réhabilitation de locaux scolaires vétustes ou inadaptés.

Aussi la reconstruction d'une école maternelle de 6 classes constituant la 1^{ère} tranche des travaux scolaires programmés dans le secteur des Champs de Villars est éligible à ce dispositif.

Les modalités d'attribution de l'aide départementale sont plafonnées à 2M€ pour les collectivités de plus de 10 000 habitants. Le plafond pourra être augmenté de 5% si la collectivité prend des dispositions pour optimiser la gestion de l'énergie, ce qui est le cas.

Le taux de référence de subvention est fixé à 50% dans la limite maximale de 80% de subventions et aides publiques cumulées.

Le Conseil Municipal **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour le financement le plus élevé possible pour la reconstruction de l'école maternelle Saint Exupéry qui constitue la 1^{ère} tranche de l'opération.

UNANIMITE

06 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION D'UN SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (CIG) EPCI : MANTES EN YVELINES (CAMY) ; DEUX RIVES DE SEINE (CAZRS) ET COMMUNES : ACHERES ET LES MUREAUX
RAPPORTEUR : P. RIGAUD

Par délibération N°25 du Conseil Municipal du 25 juin 2008, la commune d'Achères avait signé une convention de groupement de commandes avec la commune des Mureaux, la communauté d'agglomération des 2 Rives de Seine et la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines.

Ce groupement avait pour objet de confier une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) à un prestataire spécialisé, en vue d'accompagner les communes et l'EPCI dans la rédaction d'un cahier des charges pour le choix et la mise en oeuvre d'un Système d'Informations Géographique (SIG), ainsi que la conception du dispositif organisationnel à envisager dans le cadre de la phase d'exploitation du SIG.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour l'acquisition d'un Système d'Information Géographique (SIG).

AUTORISE la Communauté d'agglomération des 2 Rives de Seine à assurer les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes susvisé.

DESIGNE ses représentants à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes les membres suivants :

Titulaire : Pascal RIGAUD

Suppléante : N. BINEAU.

UNANIMITE

07 SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'AGENCE NATIONALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET LE FOYER POUR TOUS.
RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

La Ville est dans les dispositifs de « Politique de la Ville » depuis plus de 20 ans. Aujourd'hui, et au titre de l'ANRU, la ville est identifiée en opération isolée (non prioritaire) et a bénéficié d'enveloppes au coup par coup qui ont permis de financer la requalification d'espaces extérieurs au cœur d'îlots dans la ZUS.

Ainsi, afin d'être identifiée dans le dispositif de l'ANRU, la Ville a réalisé un Schéma de Cohérence Urbaine (SCU) et a établi une programmation de renouvellement urbain et d'équipements suivant la maquette ANRU, validée par les services de l'Etat.

Cependant, l'affectation des crédits sur Achères reste précaire et, en accord avec Monsieur le Sous-préfet et les services de l'Etat, le bailleur social identifié dans la ZUS et la ville, la signature d'une convention tripartite est fortement conseillée afin de garantir l'enveloppe financière 2008 - 2011.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

UNANIMITE

08 FRANCHISSEMENT DE LA SEINE PROJET DE LIAISON RD30/RD190 : POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE PROJET DE FRANCHISSEMENT DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE.
RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

MOTION CONCERNANT LA LIAISON RD30/RD190. FRANCHISSEMENT DE LA SEINE DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE.

Le Conseil Municipal est conscient qu'il y a une nécessité à désenclaver le trafic routier entre la boucle de Chanteloup et la Plaine d'Achères.

Il avait précédemment acté le principe de franchissement de la Seine entre la RD30 et la RD190, proposé par le Conseil Général des Yvelines.

La Commune a, à ce titre, demandé que cette infrastructure soit totalement insérée dans les sites traversés dans la mesure où les projets de la ville participent à la reconquête du territoire, notamment au travers du Schéma de Cohérence Urbaine.

Le Conseil Municipal prend acte que le Conseil Général travaille actuellement sur la base des propositions d'aménagement faites par la Ville.

Cependant, le projet de franchissement, soumis à la concertation publique et notamment son implantation, ne correspond pas aux attentes communales. Le Conseil Municipal précise que l'implantation du pont remet en cause le secteur de loisirs de l'Étang des Bauches.

De plus, la Commune vient de prendre connaissance du projet d'implantation de l'A 104 en cours d'études à la Direction Régionale de l'Équipement, sans concertation avec les services de la Ville.

Le tracé A 104 (variante retenue par la DRE) impacte totalement le secteur de l'Étang des Bauches et provoque la disparition de l'activité Achères plage. Face à l'incohérence de ces deux tracés (franchissement RD30/R190 - A 104) prévus sur son territoire.

Le Conseil Municipal

- **RESERVE** son avis sur la liaison RD30/RD190 franchissement de la Seine, si celle-ci devait se substituer par un tracé de l'A 104.
- **MAINTIEN** son opposition au tracé vert de l'A104
- **DEMANDE** à ce que les services de l'État et le Conseil Général se rencontrent rapidement, en présence des communes impactées par ces tracés dans les secteurs Plaine d'Achères/Boucle de Chanteloup.
- **APPELLE** les Achérois à la vigilance et associe les trois groupes du Conseil Municipal à ce travail.

UNANIMITE

09 CONVENTION D'EXPLOITATION DES CARRIERES DE GRANULATS. AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE GSM.
RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Cet avenant améliore les conditions d'atteinte de l'équilibre financier annuel de l'opération pour la Ville d'ACHERES, dans la mesure où il adapte le calendrier de paiement des échéances anticipées aux conditions d'achat des terrains à la Ville de PARIS, intègre le coût de l'éviction de l'agriculteur et le coût du foncier dans le montant des versements des échéances anticipées, et pose le principe d'une épaisseur moyenne de gisement partagée entre la Ville de PARIS, la Ville d'ACHERES et GSM.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de foretage du 31 mai 2006

UNANIMITE

10 CONVENTION D'EXPLOITATION DES CARRIERES DE GRANULATS - AVENANT N°2 AVEC LA SOCIETE CARRIERE DE LA GRANDE ARCHE.
RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Cet avenant améliore les conditions d'atteinte de l'équilibre financier annuel de l'opération pour la Ville d'ACHERES, dans la mesure où il adapte le calendrier de paiement des échéances anticipées aux conditions d'achat des terrains

anticipées, et pose le principe d'une épaisseur moyenne de gisement partagée entre la Ville de PARIS, la Ville d'ACHERES et CARRIERE DE LA GRANDE ARCHE.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de foretage du 31 mai 2006

UNANIMITE

11 PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX POUR L'EXTENSION DU RESEAU ERDF NECESSAIRE A L'OPERATION IMMOBILIERE SISE 43 RUE DES CHAMPS.

RAPPORTEUR : P. RIGAUD

Conformément aux dispositions qui régissent la participation pour le financement des voiries et réseaux (PVR) sur le territoire communal et compte tenu de la nécessité d'étendre le réseau ERDF pour la réalisation du programme immobilier sis 43 rue des Champs, il appartient à l'opérateur de financer le coût de cette extension dont l'estimation a été communiquée par l'opérateur.

Considérant que le projet de la société MONNE-DECROIX nécessite une extension du réseau électrique,

Considérant que le coût de l'extension du réseau électrique est estimé par ERDF à 15 008 euros en date du 16 avril 2009,

Considérant qu'il appartient au pétitionnaire de prendre en charge les coûts induits par l'extension conformément à la délibération du conseil municipal du 31 mars 2009,

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'imputer le coût de l'extension du réseau électrique estimé à 15 008 euros au demandeur du permis de construire susvisé.

UNANIMITE

P E R S O N N E L

12 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2009 - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES.

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

VU la loi n°84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale et pour tenir compte de l'évolution des services municipaux et de la carrière des agents.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs, prenant en compte des avancements de grades et les promotions internes, sans augmentation globale des effectifs.

27 POUR - 5 ABSTENTIONS

13 REMUNERATION D'UN ETUDIANT DANS LE CADRE D'UN STAGE D'ETUDES MASTER .II « ACTION CULTURELLE EN MILIEU EDUCATIF ET COLLECTIVITES LOCALES ».

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Le rapporteur rappelle que dans le cadre des conventions de stage signées avec les Universités, il est possible de verser une gratification aux stagiaires.

Vu la Convention établie entre l'université Blaise Pascal, Mademoiselle Gwenaëlle POTIER, étudiante en MASTER II Action culturelle en milieu éducatif et collectivités locales et la Ville d'Achères pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 30 juin 2010,

Le Conseil Municipal **DECIDE** de verser au stagiaire une gratification brute correspondant à 30% du SMIC, soit pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 30 juin 2010, un montant brut de 4403,40 € auquel s'ajoutera les cotisations patronales.

UNANIMITE

14 REMUNERATION D'UN ETUDIANT DANS LE CADRE D'UN STAGE D'ETUDES MASTER I « SCIENCE DE L'ENVIRONNEMENT, MILIEUX URBAINS ET INDUSTRIELS ».

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Vu la loi pour l'égalité des territoires n° 2004-206 du 31 mars 2004

Vu la Convention établie entre l'université de CERGY PONTOISE, l'étudiant en Master I « Science de l'environnement, milieux urbains et industriels », monsieur Bastien COUTY, et la Ville d'ACHERES pour la période du 27 avril au 30 juin 2009,

Le rapporteur rappelle que dans le cadre des conventions de stage signées avec les universités, il est possible de verser une gratification aux stagiaires.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de verser au stagiaire une gratification brute mensuelle correspondante à 30% du SMIC, soit pour la période du 27 avril au 30 juin 2009, un montant brut de 939,39€ auquel s'ajoutera les cotisations patronales.

UNANIMITE

15 REGIME INDEMNITAIRE DE L'EMPLOI DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES.
RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

L'objectif de la présente délibération est de modifier le régime indemnitaire concernant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services pour l'adapter au grade du nouveau titulaire de la fonction.

Le Directeur Général des Services est soumis aux règles applicables à son emploi. A ce titre il peut bénéficier de la prime de responsabilité. Pour éviter que le régime lié à l'emploi ne soit moins favorable que celui lié au grade, le Directeur Général des Services peut bénéficier du régime indemnitaire afférent à son grade. C'est pourquoi, le Directeur Général des services de la Ville d'ACHERES bénéficiera des primes suivantes :

- La prime de responsabilité
- La prime de service et de rendement
- L'indemnité spécifique de service

Le Conseil Municipal **APPROUVE** les modifications du régime indemnitaire du Directeur général des services dans les conditions susvisées, et ce au 1^{er} août 2009.

27 POUR - 5 ABSTENTIONS

A C T I O N S O C I A L E

16 MISE EN PLACE D' ACTIVITE DE VACCINATION AUX ENFANTS DE PLUS DE 6 ANS ET AUX ADULTES
RAPPORTEUR : M. QUILLERE

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, il est prévu une recentralisation vers l'Etat des activités de prévention sanitaire confiées aux départements par les lois de décentralisation de 1983, hormis la protection maternelle et infantile.

A ce titre, l'Etat est compétent depuis le 1^{er} janvier 2006 notamment en ce qui concerne les vaccinations.

Cependant, comme le prévoit la loi susvisée, il a délégué cette compétence au Département des Yvelines dans le cadre d'une convention conclue le 3 mars 2009 entre l'Etat et le Département.

Le Département, dans sa volonté d'élargir le partenariat, a sollicité la commune d'Achères pour la mise en œuvre de séances collectives de vaccinations en direction des enfants de plus de 6 ans et des adultes. Ces vaccinations concernent la prévention de la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la rougeole, les oreillons, la rubéole, la coqueluche et l'hépatite B.

Considérant le souhait de mettre en place des actions de prévention en terme de santé en direction particulièrement des personnes vulnérables accédant difficilement aux structures de soins et de prévention,

Vu le cahier des charges concernant la mise en place de séances collectives et les ressources locales en matière de locaux.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département des Yvelines définissant les moyens mis en œuvre permettant d'organiser des séances de vaccinations collectives sur la commune.

UNANIMITE

C U L T U R E / R E L A T I O N S P U B L I Q U E S

17 CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION COMMUNALE DE FONCTIONNEMENT POUR LE CENTRE CULTUREL COMMUNAL D'ACHERES.
RAPPORTEUR : J. CHANTEAU

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui imposent aux villes qui attribuent des subventions de conclure une convention dès que le montant annuel de la subvention dépasse la somme de 23 000 euros, la municipalité entend ainsi mieux définir la contrepartie des subventions qu'elle accorde et mieux formaliser avec les associations bénéficiaires leurs engagements réciproques et les objectifs visés.

La Municipalité souhaite que ses concours financiers ou non financiers aux associations financées sur des fonds publics soient affectés de façon claire et assortis de garanties quant à leur efficacité. Dans ce cadre, les conventions fixent les règles d'utilisation et de prise en charge de mise à disposition de locaux, d'équipements sportifs ou culturels, de moyens autres que financiers, de personnels.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec le CCCA, la loi faisant l'obligation de contractualisation sur la base d'objectifs fixés, dès lors que la subvention dépasse 23 000€.

27 POUR - 5 ABSTENTIONS

C A B I N E T D U M A I R E

18 MOTION SERVICE PUBLIC « LA POSTE »

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Dans le cadre de la réorganisation de la distribution du courrier, le bureau de Poste d'Achères a ouvert un relais au centre commercial du Grand Cèdre en faveur des habitants des quartiers Chêne Feuillu et Rocourt.

Malgré une volonté de réduire l'attente aux guichets, ce premier point - relais :

- ne permet que le dépôt ou retrait de colis et courriers recommandés d'une frange de la population
- contraint ces mêmes usagers à recourir au bureau de poste pour toute autre service postal
- ne répond pas aux besoins d'une population qui s'est accrue.

La Municipalité regrette qu'aucune des différentes propositions formulées à La Poste n'ait été retenue, à savoir :

- l'agrandissement du bureau de poste actuel, digne d'un service public de qualité,
- l'ouverture d'un second bureau de poste en annexe, implanté au quartier Chêne Feuillu,
- la création d'un point poste offrant tous les services assurés par le bureau central et implanté dans la galerie marchande du centre commercial Le Grand Cèdre.

Elle réitère son souhait d'être associée au devenir du service postal sur le territoire afin de mieux servir l'intérêt du public achérois.

Parce que nous sommes attachés au service public pour les principes qui le régissent : égalité de traitement, efficacité et qualité, solidarité, transparence et innovation,

NOUS, ELUS ACHEROIS,

- refusons toute mesure réduisant les missions d'un véritable service public postal,
- demandons à ce que les services de proximité envisagés assurent les mêmes missions qu'un bureau de poste centralisateur,
- souhaitons rencontrer la Direction départementale de La Poste en vue de l'instauration d'un service postal moderne et rénové sur l'ensemble du territoire achérois,
- adressons la présente motion aux autorités compétentes de La Poste,
- considérons que ce relais ne s'inscrira pas dans une démarche « Développement Durable » du fait que les conditions d'accès nécessitent de manière plus systématique des déplacements automobiles depuis les quartiers qui sont rattachés à ce relais poste.

UNANIMITÉ

19 SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX AVEC LA RÉGION IDF AU PROFIT DU LYCÉE LOUISE WEISS D'ACHERES.

RAPPORTEUR : J. DA SILVA

Le rapporteur informe le Conseil Municipal du 22 mai 2008 a approuvé l'entreprise de démarches auprès de la DDJS et de la Région permettant le financement partiel d'une structure artificielle d'escalade qui serait installée à l'intérieur du gymnase de la Petite Arche.

Le rapporteur informe également que le gymnase de la Petite Arche date de 1996, qu'aucuns travaux importants d'entretien n'ont eu lieu dans ce bâtiment et qu'il devient nécessaire d'en entreprendre un minimum.

Le rapporteur informe que la Municipalité peut prétendre à une aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs pour ces deux opérations du fait que les lycéens utilisent ledit équipement. Il ajoute qu'en contrepartie, la Municipalité doit s'engager à mettre à disposition cet équipement à titre gracieux au profit du lycée à raison d'une trentaine d'heures par semaine sur les créneaux horaires scolaires pendant quinze ans.

Le rapporteur propose la signature d'une convention tripartite de mise à disposition d'équipements sportifs communaux et intercommunaux au profit des établissements scolaires de compétence régionale avec la Région et le lycée Louise Weiss.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la globalité du projet, **RAPPELLE** l'inscription de la dépense au budget communal et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite relative à la réalisation de ce projet.

UNANIMITE

20 ACCORD DE PRINCIPE SUR LA SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE DES LOGEMENTS DE FONCTION DES ENSEIGNANTS DU GROUPE SCOLAIRE LANGEVIN - WALLON A LA SOCIETE ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT LE FOYER POUR TOUS.

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

La société Entreprise Sociale Pour l'Habitat Le Foyer Pour Tous est propriétaire du Foyer de Jeune Travailleurs (1 bâtiment pour l'hébergement, 1 bâtiment pour la restauration, 1 bâtiment pour la formation) sis 25 rue du 8 mai 1945 à Achères, géré pour le compte du CCAS de la ville par une association placée en liquidation judiciaire et ayant cessé définitivement son activité en octobre 2008.

Le foyer de jeunes, n'étant plus en adéquation avec les demandes locatives et vacant pour partie, la société « Foyer Pour Tous » s'est rapprochée de la ville pour aboutir à un projet partagé permettant la restructuration/réhabilitation dudit foyer ainsi que l'apurement de la dette du CCAS au titre de redevances de gestion impayées.

L'opération prévoit la cession par la ville au bailleur de l'immeuble de douze logements de fonction enseignants du groupe scolaire Langevin Wallon, en cours de déclassement et l'acquisition par la ville du bâtiment destiné à la restauration. Un protocole d'accord est prévu pour définir précisément les modalités de cette opération. Néanmoins et pour permettre dans l'immédiat à la société « Foyer Pour Tous » de déposer un dossier de financement PLS auprès de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Yvelines et d'obtenir un agrément dans les délais, il est d'ores et déjà nécessaire de procéder à la signature d'une promesse de vente.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 7 du 18 mai 2009 approuvant le principe de la désaffectation des douze logements de fonction des enseignants du groupe scolaire Langevin Wallon.

Vu l'avis des domaines en date du 31 octobre 2008.

APPROUVE le principe de la signature d'une promesse de vente au profit de la SA « Entreprise Sociale Pour l'Habitat Le Foyer Pour Tous » dont le siège social est 10 rue Martel à PARIS (75010), de l'immeuble de douze logements de fonction des enseignants du groupe scolaire Langevin Wallon et des parkings extérieurs, sis 8 avenue Lénine à Achères, sur la parcelle cadastrée section BM n° 65, moyennant le prix de DEUX MILLIONS CENT QUARANTE CINQ MILLE EUROS (2 145 000,00 €) et **AUTORISE** la signature de la promesse de vente y afférente ainsi que tous actes, pièces ou documents qui seraient nécessaires à la réalisation de l'opération.

UNANIMITE

21 RENOUELEMENT DU POSTE DE CHARGE DE MISSION RENOVATION URBAINE ET DEVELOPPEMENT LOCAL A TEMPS NON COMPLET 3/5 DU TEMPS COMPLET.

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal la délibération du 7 septembre 2006 créant le poste de chargé de mission rénovation urbaine et développement local et précise que dans un contexte de fort développement de la ville, il est nécessaire de poursuivre et pérenniser les actions.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 7 septembre 2006 portant création du poste de chargé de mission rénovation urbaine et développement local.

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

Article - 1 : le renouvellement du poste de chargé de mission « rénovation urbaine et développement local » à

Article - 2 : l'agent sera rémunéré sur la base du traitement correspondant à l'indice brut 921 indice majoré 750 auquel pourront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, les prime et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

27 POUR - 5 ABSTENTIONS

22 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LE POSTE ADULTE RELAIS CREE DANS LE CADRE DE LA REUSSITE EDUCATIVE.

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Le rapporteur expose à l'assemblée que le Préfet des Yvelines, par courrier du 12 mai 2006, attribue à la commune un poste d'Adulte relais chargé du suivi des familles dans le cadre de la Réussite Educative.

Ce poste à plein temps prend en compte l'aspect social, l'orientation et le conseil aux familles, en appui au coordinateur du dispositif.

L'aide allouée par l'Etat serait à hauteur de 80% du SMIC horaire brut et les 20% restant à la charge de la ville.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement du poste Adulte relais chargé du suivi des familles dans le cadre de la Réussite Educative.

UNANIMITE

23 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LE POSTE ADULTE RELAIS CREE POUR L'ACCUEIL DU POINT D'ACCES AU DROIT (PAD).

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Le rapporteur rappelle que le 13 mars 2004, la ville d'Achères a obtenu la labellisation par le Conseil Départemental d'Accès aux Droits de son Point d'Accès au Droit.

La ville souhaite renouveler le poste créé par délibération du 15 décembre 2004 pour l'accueil du Point d'Accès au Droit. Ce poste d'Adulte Relais agit au bénéfice des publics en déficit d'information et de conseil sur l'exercice de leurs droits et particulièrement issus des quartiers Plantes d'Hennemont, Champs de Villars et Barricades (Quartier ZRU) de la ville d'Achères, Code postal : 78 260.

L'aide allouée par l'Etat est fixée à 80% du SMIC horaire brut. La commune prend à sa charge les 20% restant au minimum. Cette aide finance le poste pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement du poste Adulte relais du PAD.

UNANIMITE

24 APPROBATION DU PROGRAMME D'UN CONTRAT REGIONAL AVEC LA REGION D'ILE DE FRANCE.

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats régionaux élaborés conjointement par le Conseil Régional des Yvelines, et permettant d'aider les communes de plus de 2 000 habitants à entreprendre un aménagement cohérent de leur cadre de vie.

Le rapporteur rappelle que le 29 juin 2006, le conseil municipal avait délibéré afin de présenter à la Région Ile De France les opérations à inscrire au titre d'un contrat régional. Après un examen approfondi du territoire de la commune avec notamment la réalisation d'un Schéma de Cohérence Urbaine dont le projet a été validé en comité de pilotage le 4 juillet 2008, la ville souhaite présenter un nouveau dossier.

En effet, il convient de reconstituer l'offre scolaire (2 fois 6 classes, restauration et C.L.S.H.) pour l'accueil des enfants de tout le quartier Nord de la ville (Champs Villars, Barricades et Gare), avec la prise en compte de l'évolution démographique de la commune.

Ce contrat régional, d'un montant de 6 006 125 € hors taxes plafonné à 3 000 000 € comprend les opérations suivantes :

- 1) **Reconstruction école maternelle Kergomard :**
2 455 375 € HT, Dépense subventionnable : 1 000 000 €
- 2) **Reconstruction école maternelle Saint Exupéry :**
2 406 875 € Dépense subventionnable : 1 700 000 €
- 3) **Démolition école maternelle Saint Exupéry :**
250 000 € Dépense subventionnable : 100 000 €
- 4) **CLSH et restauration aroupe scolaire :**

893 875 € HT Dépenses subventionnable : 200 000€

Le financement de ce contrat sera assuré de la façon suivante :

- subvention de la région IDF	: 45%	de 3 00 0000 €	soit	1 350 000 € HT
- subvention du département (résorption des préfabriqués) sur la reconstruction de l'école maternelle Saint Exupéry	: 50%	du plafond de 2 100 000 €	soit	1 050 000 € HT
- subvention de l'ANRU :				565 740 € H.T.

Le complément du montant hors taxes ainsi que la TVA au taux de 19,6% à la charge de la commune, sera financé sur les fonds propres et l'emprunt globalisé des exercices en cours.

En outre, la commune s'engage à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du contrat régional, à ne pas démarrer les travaux avant la notification du contrat préalablement approuvé par la commission permanente du Conseil Régional, à réaliser les travaux dans un délai de 5 ans maximum après la signature du contrat et selon l'échéancier prévu, à mentionner la participation de la région et apposer son logotype dans toute action de communication, à ne pas dépasser 80% de subventions publiques, ainsi qu'à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

APPROUVE le programme des opérations présentées pour un total subventionnable de 3 000 000€ HT, le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération,

DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat régional selon les éléments exposés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

UNANIMITE

Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 00h20.

Le Maire,

Alain OUTREMAN.